



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-161

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé - DD41

R24-2020-06-29-001 - Arrêté n°2020-DD41-RU-CDU-0021 (2 pages) Page 3

R24-2020-06-29-002 - Arrêté n°2020-DD41-RU-CDU-0022 de nomination des représentants des usagers de la Clinique de Cour-Cheverny (2 pages) Page 6

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher

R24-2020-06-22-003 - Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Amand Montrond dans le Cher (3 pages) Page 9

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-02-001 - ARRETE 2020-SPE-0011 ETP portant renouvellement prog dialyse -AIRBP (version raa) (2 pages) Page 13

R24-2020-07-01-002 - ARRETE 2020-SPE-0040 ETP portant renouvellement prog patients diabétiques -CH PITHIVIERS (version raa) (2 pages) Page 16

R24-2020-07-01-003 - ARRETE 2020-SPE-0041 ETP portant renouvellement prog diab (2 pages) Page 19

R24-2020-07-02-002 - ARRETE 2020-SPE-0042 ETP Diabète gestationnel modif coordonnateur -santé EsCALE 41 (version raa) (2 pages) Page 22

R24-2020-07-01-004 - ARRETE 2020-SPE-0044 ETP dialyse péritonéale modif coordonnateur -CHRO (version raa) (2 pages) Page 25

R24-2020-07-02-004 - ARRETE 2020-SPE-0045 ETP patients diabétiques de type 2 modif coordonnateur -CES Châteauroux (version raa) (2 pages) Page 28

R24-2020-07-01-005 - ARRETE 2020-SPE-0047 ETP diabétique de type 1 modif coordonnateur -CH DREUX (version raa) (2 pages) Page 31

R24-2020-07-01-006 - ARRETE 2020-SPE-0051 ETP traité par AVK modif coordonnateur -CH CHATEAUROUX (version raa) (2 pages) Page 34

R24-2020-07-01-007 - ARRETE 2020-SPE-0053 ETP AVK modif intitulé -CH DREUX (version raa) (2 pages) Page 37

R24-2020-07-02-003 - ARRETE 2020-SPE-0062 ETP VIH abrogation -CH CHARTRES (version raa) (2 pages) Page 40

R24-2020-07-03-001 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 10 places du SAMSAH de SAINT JEAN DE BRAYE géré par l'ADPEP 45, portant sa capacité totale de 24 à 34 places. (3 pages) Page 43

Agence Régionale de Santé - DD41

R24-2020-06-29-001

Arrêté n°2020-DD41-RU-CDU-0021

ARRÊTÉ N°2020-DD41-RU-CDU-0021
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de l'HAD 41 à la Chaussée-Saint-Victor

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n° 2019-DD41-RU-CDU-0054 du 2 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'HAD 41 à la Chaussée-Saint-Victor ;

Vu la candidature de Madame Christine VIEUXGUE, membre de l'association UDAF 41 en tant que membre suppléant ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'HAD 41 à la Chaussée-Saint-Victor :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
 - Monsieur Patrick FRIOCOURT (Ligue contre le cancer)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Nicole COMBE (SPONDYL' ASSO)
 - Madame Christine VIEUXGUE (UDAF 41)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et la directrice de l'HAD 41 à la Chaussée-Saint-Victor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 29 juin 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher

Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

R24-2020-06-29-002

Arrêté n°2020-DD41-RU-CDU-0022 de nomination des
représentants des usagers de la Clinique de Cour-Cheverny

ARRÊTÉ N°2020-DD41-RU-CDU-0022
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique de la Borde à Cour-Cheverny

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n° 2019-DD41-RU-CDU-0051 du 2 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique de la Borde à Cour-Cheverny ;

Vu la candidature de Madame Eliane SALMON, membre de l'association UDAF 41 en tant que membre titulaire ;

Vu la candidature de Madame Geneviève JOLLIVET, membre de l'association UDAF 41 en tant que membre suppléant ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique de la Borde à Cour-Cheverny :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Georges ISABELLE (UDAF 41)
 - Madame Eliane SALMON (UDAF 41)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Yvette BOILEAU (Génération Mouvement)
 - Madame Geneviève JOLLIVET (UDAF 41)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur de la clinique de la Borde à Cour-Cheverny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 29 juin 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher

Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Cher

R24-2020-06-22-003

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0008 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Saint Amand Montrond dans le Cher

ARRÊTÉ N° 2020-DD18-OSMS-CSU-0008
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond dans le Cher

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-N°18-0003 du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2011-DT18-OSMS-CSU-00088 du 12 octobre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2011-DT18-OSMS-CSU-0167 du 22 novembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0097 du 6 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0106 du 13 novembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0001 du 10 janvier 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0012 du 6 mai 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0001 du 6 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0028 du 29 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0019 du 10 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0024 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2017-DD18-OSMS-CSU-0030 du 9 octobre 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0011 du 16 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0007 du 3 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond :

En qualité de représentant du personnel :

- Monsieur le docteur FLACHAIRE Jean-Christophe, représentant de la commission médicale d'établissement.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond, sis 44 Avenue Jean Jaurès – 18206 Saint-Amand-Montrond Cedex établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Emmanuel RIOTTE, maire de la commune de Saint-Amand-Montrond ;
- Monsieur Yves PURET, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Saint-Amand-Montrond est membre.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur FLACHAIRE Jean-Christophe, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Martial RICHARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;

- Monsieur Pascal CAPRA, représentant désigné par les organisations syndicales.
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur Jean-Pierre CHARBONNIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
 - Monsieur Philippe MALLARD (UDAF 18) et Madame Dominique TALLAN (Génération Mouvements les Aînés ruraux), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur le docteur Jean-Noël APPADOO, président de la commission médicale d'établissement et vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire
- Madame Martine POMMIER représentant des familles accueillies dans les unités de soins de longue durée ou en EHPAD.

Article 3 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Article 5 : La directrice du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond et le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 22 juin 2020

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-02-001

ARRETE 2020-SPE-0011 ETP portant renouvellement
prog dialyse -AIRBP (version raa)

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2020-SPE-0011
Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme
d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Bien vivre avec ma dialyse »
mis en œuvre par l'Association des Insuffisants Rénaux de Beauce et Perche
(A.I.R.B.P) à Chartres**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par l'Association des Insuffisants Rénaux de Beauce et Perche (A.I.R.B.P) en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « Bien vivre avec ma dialyse » ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation accordée à l'Association des Insuffisants Rénaux de Beauce et Perche (A.I.R.B.P) pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Bien vivre avec ma dialyse » coordonné par Madame Patricia PINCEAUX, infirmière est renouvelée à compter du 16 mai 2020.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée de quatre ans à compter de la date mentionnée dans l'article 1^{er}. Elle peut être renouvelée pour une durée identique sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence régionale de santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : La présente autorisation devient caduque si :

- ✓ Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance.
- ✓ Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'Association des Insuffisants Rénaux de Beauce et Perche (A.I.R.B.P) et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 juillet 2020
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé Publique et environnementale,
Signée : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-01-002

**ARRETE 2020-SPE-0040 ETP portant renouvellement
prog patients diabétiques -CH PITHIVIERS (version raa**

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2020-SPE-0040
Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme
d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Education thérapeutique des patients diabétiques »
mis en œuvre par le Centre hospitalier de Pithiviers**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre hospitalier de Pithiviers en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « Education thérapeutique des patients diabétiques » ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation accordée au Centre hospitalier de Pithiviers pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique des patients diabétiques » coordonné par madame RICHER Colette, infirmière est renouvelée au 17 septembre 2019.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée de quatre ans à compter de la date mentionnée dans l'article 1^{er}. Elle peut être renouvelée pour une durée identique sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence régionale de santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : La présente autorisation devient caduque si :

- ✓ Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance.
- ✓ Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre hospitalier de Pithiviers et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} juillet 2020
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé Publique et environnementale,
Signée : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-01-003

ARRETE 2020-SPE-0041 ETP portant renouvellement
prog diab

**ARRETE N° 2020-SPE-0041
Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme
d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Education thérapeutique des patientes atteintes de diabète gestationnel »
mis en œuvre par le Centre hospitalier de Pithiviers**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre hospitalier de Pithiviers en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « Education thérapeutique des patientes atteintes de diabète gestationnel » ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation accordée au Centre hospitalier de Pithiviers pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique des patientes atteintes de diabète gestationnel » coordonné par madame RICHER Colette, infirmière est renouvelée au 17 septembre 2019.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée de quatre ans à compter de la date mentionnée dans l'article 1^{er}. Elle peut être renouvelée pour une durée identique sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence régionale de santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : La présente autorisation devient caduque si :

- ✓ Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance.
- ✓ Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre hospitalier de Pithiviers et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} juillet 2020
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé Publique et environnementale,
Signée : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-02-002

ARRETE 2020-SPE-0042 ETP Diabète gestationnel modif
coordonnateur -santé EsCALE 41 (version raa)

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2020-SPE-0042

**Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0062 et autorisant le changement de
coordonnateur de ce programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Programme de prise en charge éducative, d'accompagnement des patientes présentant
un diabète gestationnel »**

mis en œuvre par le Groupement de coopération Santé EsCALE Loir-et-Cher

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4,
L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de
Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de
Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation
des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou
coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation
thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de
leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le groupement de coopération Santé EsCALE Loir-et-Cher de
changement de coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé :
« Programme de prise en charge éducative, d'accompagnement des patientes présentant un
diabète gestationnel » ;

Considérant les dispositions du code de santé publique concernant les modifications relatives,
entre autres, au coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ; qu'un
changement de coordonnateur a été opéré pour le programme d'éducation thérapeutique du
patient intitulé « Programme de prise en charge éducative, d'accompagnement des patientes
présentant un diabète gestationnel », mis en œuvre par le Groupement de coopération Santé
EsCALE Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1er : Le coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Programme de prise en charge éducative, d'accompagnement des patientes présentant un diabète gestationnel » est désormais Madame Claire PIETTE, Docteur en médecine.

Article 2 : Le présent arrêté porte modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0062 du 26 avril 2019, en ce qui concerne le coordonnateur du programme précédemment cité.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-SPE-0062 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Groupement de coopération Santé EsCALE Loir-et-Cher et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 juillet 2020
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé Publique et environnementale,
Signée : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-01-004

ARRETE 2020-SPE-0044 ETP dialyse péritonéale modif
coordonnateur -CHRO (version raa)

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2020-SPE-0044

**Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0133 et autorisant le changement de
coordonnateur de ce programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Education thérapeutique des patients insuffisants rénaux en dialyse péritonéale »
mis en œuvre par le Centre hospitalier Régional d'Orléans**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4,
L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de
Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de
Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation
des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou
coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation
thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de
leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre hospitalier Régional d'Orléans de changement de
coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « Education
thérapeutique des patients insuffisants rénaux en dialyse péritonéale » ;

Considérant les dispositions du code de santé publique concernant les modifications relatives,
entre autres, au coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ; qu'un
changement de coordonnateur a été opéré pour le programme d'éducation thérapeutique du
patient intitulé « Education thérapeutique des patients insuffisants rénaux en dialyse péritonéale
» mis en œuvre par le Centre hospitalier Régional d'Orléans ;

ARRETE

Article 1er : Le coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique des patients insuffisants rénaux en dialyse péritonéale » est désormais Madame Dorothee LAMANTHE, infirmière.

Article 2 : Le présent arrêté porte modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0133 du 19 juillet 2019, en ce qui concerne le coordonnateur du programme précédemment cité.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-SPE-0133 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre hospitalier Régional d'Orléans et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} juillet 2020
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé Publique et environnementale,
Signée : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-02-004

ARRETE 2020-SPE-0045 ETP patients diabétiques de
type 2 modif coordonnateur -CES Châteauroux (version
raa)

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N° 2020-SPE-0045

**Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0043 et autorisant le changement de
coordonnateur de ce programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Education thérapeutique des patients diabétiques de type 2 »
mis en œuvre par le Centre d'Examen de Santé de Châteauroux**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4,
L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de
Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de
Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation
des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou
coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation
thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de
leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre d'Examen de Santé de Châteauroux de changement de
coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « Education
thérapeutique des patients diabétiques de type 2 » ;

Considérant les dispositions du code de santé publique concernant les modifications relatives,
entre autres, au coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ; qu'un
changement de coordonnateur a été opéré pour le programme d'éducation thérapeutique du
patient intitulé « Education thérapeutique des patients diabétiques de type 2 », mis en œuvre par
le Centre d'Examen de Santé de Châteauroux ;

ARRETE

Article 1er : Le coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique des patients diabétiques de type 2 » est désormais Madame Caroline SALLERAS, Docteur en médecine.

Article 2 : Le présent arrêté porte modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0043 du 8 avril 2019, en ce qui concerne le coordonnateur du programme précédemment cité.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-SPE-0043 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre d'Examen de Santé de Châteauroux et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 juillet 2020
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé Publique et environnementale,
Signée : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-01-005

ARRETE 2020-SPE-0047 ETP diabétique de type 1 modif
coordonnateur -CH DREUX (version raa)

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2020-SPE-0047

**Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0028 et autorisant le changement de
coordonnateur de ce programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique de type I »
mis en œuvre par le Centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4,
L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de
Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de
Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation
des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou
coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation
thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de
leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux de changement de
coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « Programme
d'éducation thérapeutique du patient diabétique de type I » ;

Considérant les dispositions du code de santé publique concernant les modifications relatives,
entre autres, au coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ; qu'un
changement de coordonnateur a été opéré pour le programme d'éducation thérapeutique du
patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique de type I », mis
en œuvre par le Centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux ;

ARRETE

Article 1er : Le coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique de type I » est désormais Madame Blandine DESILES, infirmière.

Article 2 : Le présent arrêté porte modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0028, en ce qui concerne le coordonnateur du programme précédemment cité.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-SPE-0028 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre hospitalier Victor Jouselin de Dreux et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} juillet 2020
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé Publique et environnementale,
Signée : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-01-006

ARRETE 2020-SPE-0051 ETP traité par AVK modif
coordonnateur -CH CHATEAUROUX (version raa)

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2020-SPE-0051

**Portant modification de l'arrêté n° 2018-SPE-0032 et autorisant le changement de
coordonnateur de ce programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Education thérapeutique du patient traité par A.V.K. »
mis en œuvre par le Centre hospitalier de Châteauroux**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4,
L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de
Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de
Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation
des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou
coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation
thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de
leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre hospitalier de Châteauroux de changement de
coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « Education
thérapeutique du patient traité par A.V.K. » ;

Considérant les dispositions du code de santé publique concernant les modifications relatives,
entre autres, au coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ; qu'un
changement de coordonnateur a été opéré pour le programme d'éducation thérapeutique du
patient intitulé « Education thérapeutique du patient traité par A.V.K. », mis en œuvre par le
Centre hospitalier de Châteauroux ;

ARRETE

Article 1er : Le coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique du patient traité par A.V.K. » est désormais Madame Lauréna BAUDOUIN, Infirmière diplômée d'Etat.

Article 2 : Le présent arrêté porte modification de l'arrêté n° 2018-SPE-0032 du 16 mars 2018, en ce qui concerne le coordonnateur du programme précédemment cité.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-SPE-0032 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre hospitalier de Châteauroux et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} juillet 2020
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé Publique et environnementale,
Signée : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-01-007

ARRETE 2020-SPE-0053 ETP AVK modif intitulé -CH
DREUX (version raa)

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2020-SPE-0053

**Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0030 et autorisant la modification de
l'intitulé de ce programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Maladies thrombo emboliques et /ou troubles du rythme nécessitant la mise sous
anticoagulants oraux (AVK ou AOD) »
mis en œuvre par le Centre hospitalier Victor Jouselin de Dreux**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4,
L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de
Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de
Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation
des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou
coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation
thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de
leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre hospitalier Victor Jouselin de Dreux sur la
régularisation de l'intitulé du programme d'éducation thérapeutique du patient : « Maladies
thrombo emboliques et /ou troubles du rythme nécessitant la mise sous anticoagulants oraux
(AVK ou AOD) » ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté porte modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0030, en ce qui concerne l'intitulé du programme d'éducation thérapeutique du patient : « Maladies thrombo emboliques et /ou troubles du rythme nécessitant la mise sous anticoagulants oraux (AVK ou AOD) ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-SPE-0030 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié Centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} juillet 2020
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé Publique et environnementale,
Signée : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-02-003

ARRETE 2020-SPE-0062 ETP VIH abrogation -CH
CHARTRES (version raa)

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2020-SPE-0062

Portant abrogation de l'arrêté N° 2019-SPE-0180 portant renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé

**« Education thérapeutique des patients vivant avec le VIH »
mis en œuvre par le Centre hospitalier Louis Pasteur situé sur CHARTRES**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 portant délégation de signature de Monsieur HABERT ;

Vu le décret n°2010-904 et n°2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'information communiquée par le Centre hospitalier Louis Pasteur de non renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « Education thérapeutique des patients vivant avec le VIH » ;

Considérant que le programme est arrêté suite au départ à la retraite du Docteur LESTELLE, coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « Education thérapeutique des patients vivant avec le VIH » ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté N° 2019-SPE-0180 portant renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « Education thérapeutique des patients vivant avec le VIH » est abrogée par ce présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre hospitalier Louis Pasteur de Chartres et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 juillet 2020
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé Publique et environnementale,
Signée : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-03-001

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 10 places du SAMSAH de SAINT JEAN DE BRAYE géré par l'ADPEP 45, portant sa capacité totale de 24 à 34 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SAINT JEAN DE BRAYE géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant sa capacité totale de 24 à 34 places.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Directeur général adjoint chargé du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet de la Région Centre et du Loiret en date du 24 janvier 2005 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes handicapés (SAMSAH) expérimental géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP45) ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental du Loiret et de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 29 décembre 2017 portant autorisation d'extension non importante de 5 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SAINT JEAN DE BRAYE géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant sa capacité totale de 19 à 24 places ;

Vu le projet d'inclusion professionnelle des personnes présentant des troubles du spectre autistique proposé par le groupe L'Oréal en lien avec l'ADPEP 45 sur la commune de Ormes ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'opportunité pour des adultes autistes de s'inscrire dans le dispositif mis en place au sein de l'entreprise L'Oréal à ORMES (45) ;

Considérant que l'extension non importante de 10 places du SAMSAH de SAINT JEAN DE BRAYE géré par l'ADPEP 45 permettra de favoriser l'insertion professionnelle des personnes présentant des troubles du spectre autistique en milieu ordinaire ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), n° Finess EJ : 45 001 091 3, sise 25 boulevard Jean Jaurès, 45000 ORLEANS, pour l'extension non importante de 10 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SAINT JEAN DE BRAYE pour la prise en charge de personnes avec troubles du spectre autistique dans le cadre de leur insertion professionnelle en milieu ordinaire, portant sa capacité totale de 24 à 34 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 24 janvier 2020. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	45 001 002 0
Raison sociale	SAMSAH PEP 45
Adresse	3 place Avicenne 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
Code catégorie	445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 8 : Le Directeur Général des Services départementaux du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU